

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,  
VENAILLE Y.,  
Mesdames DELORME F., SIMONNET M.

Absents excusés : DARDOUILLET C., JUCQUOIS N., LEMONNIER C., NICOLE N.

Absent : CHAUSSET M.

Madame DARDOUILLET Carmen donnant pouvoir à Madame DELORME Françoise

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire

**38-2019 PROGRAMMATION FESTILLESIME 41 « LES DEZINGUES DU VOCAL »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a déposé un dossier au Conseil départemental dans le cadre de Festillésime 41 pour un spectacle le vendredi 15 mai 2020.

Monsieur le Maire propose une entrée payante de 10 € par adulte et de 8 € par enfant.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, que les entrées pour le spectacle « Les dézingués du vocal » seront payantes à savoir :

- 10 € par adulte
- 8 € par enfant.

**39-2019 ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOLER**

Monsieur VENAILLE adjoint, fait lecture d'une lettre émanant du Conseil départemental concernant des parcelles à la Soler.

Le Conseil départemental de Loir et Cher est propriétaire de terrains situés à la Soler cadastrés ZB 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255. Celui-ci nous indique qu'il envisage la vente et demande à la commune de Pouillé si elle est intéressée par cette acquisition.

Le Conseil municipal, après délibération, indique qu'il est intéressé par l'acquisition de toutes les parcelles et donne son accord pour l'achat de celles-ci et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **40-2019 AMENAGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RECUPERATION DE LA TVA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de récupérer le FCTVA pour les travaux d'aménagement prévus sur la RD17, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demandent au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- S'engagent à réaliser les travaux
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **41-2019 INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été demandé une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation de vidéoprotection.

Un dossier d'autorisation du système de vidéoprotection a été déposé auprès de la Préfecture en février 2019. La Préfecture a donné son autorisation par arrêté du 7 mars 2019 pour une durée de cinq ans renouvelables pour les adresses suivantes :

- Rue du Bois Lainé
- Eglise
- Stade de football
- Route de Saint Aignan
- Route de Montrichard
- Route de Thésée.

Le Conseil municipal considérant que le système répond :

- A la sécurité des personnes
- A la prévention des atteintes aux biens,
- A la protection des bâtiments public.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour l'installation de la vidéoprotection.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **42-2019 RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité de ce service public destinés notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs financiers et de performance.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège du SIEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les deux rapports à l'unanimité.

#### **43-2019 SUBVENTION SIEPA**

Monsieur DELALANDE, Président du SIEPA, explique au Conseil municipal que des travaux d'assainissement ont eu lieu à la Tesnière. Pour ce marché, suite aux demandes de subventions, il reste à la charge du syndicat un montant de 70 000 €. Il est demandé à la commune de Pouillé une subvention de 30 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de verser une subvention de 30 000 € au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau potable et d'Assainissement d'Angé Pouillé Mareuil.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **44-2019 MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du SIAEP pour l'extension du périmètre du syndicat et modification des statuts.

Vu la délibération du 9 septembre 2019 du Comité Syndical (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – Montrichard-Bourré, Chissay, Faverolles, St Julien) pour approuver l'adhésion des communes de Angé, Pouillé, Mareuil sur Cher et Saint Georges sur Cher au sein du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu les statuts annexés à la délibération du Comité Syndicat du SIAEP Val de Cher, en date du 9 septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal.

#### **45-2019 TARIFS « AIRE DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans la délibération du 12 décembre 2018, il a été décidé d'installer un point d'eau sécurisé avec un compteur au niveau de l'aire de petit passage des gens du voyage. Celui-ci ayant été réalisé, il faut maintenant instaurer le prix du mètre cube d'eau ainsi qu'une caution pour le stationnement des caravanes.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'établir le tarif suivant :

- 1 € par caravane et par jour
- 3 € le m<sup>3</sup> d'eau.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **46-2019 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 37-2019 CREATION D'UNE REGIE « AIRE DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE »**

Madame SIMONNET, adjointe aux finances, expose qu'à la demande du Trésorier, il convient de créer une régie de recettes « Aire de petit passage des gens du voyage ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer une régie de recettes « Aire de petit passage des gens du voyage » comme suit :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : il est institué une régie de recettes « Aire de petit passage des gens du voyage » auprès de la Mairie de Pouillé.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Pouillé, 14 rue de la Liberté

Article 3 : La régie encaisse :

- Le produit de la location du terrain
- Le produit de la consommation de l'eau

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Versement en numéraires,
- Chèques bancaires ou postaux.

Elles sont tenues sur un registre.

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Contres le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 10 : L'encaissement des recettes de la régie « Aire de petit passage des gens du voyage » s'effectue à la Mairie de Pouillé située 14 rue de la Liberté.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public de Contres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## **47-2019 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES DE PROXIMITE.**

La Direction générale des finances publiques projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les 15 000 à 30 000 suppressions d'emplois redoutées d'ici la fin du quinquennat du Président de la République.

40 000 emplois ont déjà disparu dans cette administration depuis 2002.

Les directions locales finalisent actuellement un plan de suppressions des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public.

Dans le Loir-et-Cher, dans les trois dernières années, six trésoreries ont déjà fermé : Salbris, Selles/Cher, Veuzain, Marchenoir, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Aignan, qui se rajoutent à celles qui avaient déjà disparu, Beauce-la-Romaine, Mennetou/Cher, Herbault, Neung/Beuvron et Droué.

Dans le même temps, le service des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois, le service des impôts des entreprises de Vendôme et de Romorantin vont disparaître d'ici deux ans.

Dans un courrier de juin dernier, l'intersyndicale de la DDFIP 41 nous alertait de la volonté de la direction

départementale des finances publiques de fermer toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures.

Les trésoreries de Mondoubleau, Morée, Montrichard, Mer, Bracieux, Contres et Lamotte-Beuvron sont concernées.

Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir leurs formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations et dans tous les territoires. Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'État des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets par le ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE de :**

**S'OPPOSER** fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

**EXIGER** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

## **48-2019 INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions et ce pour l'année 2019 :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur VIGUIE Thierry,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## 49-2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR ANNULATION DE MANDAT ET DE TITRE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame SIMONNET explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de changer d'imputation des mandats et des titres sur des exercices antérieurs.

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Investissement	Chap. 23 Article 2315 Op. 29		9 000.00
Investissement	Chap.23 Article 2313 Op.27		20 700.00
Fonctionnement	Chap.022 Article 022		-9 000.00
Fonctionnement	Chap. 67 Article 673		29 700.00
Investissement	Chap.23 Article 2315 Op. 29	29 700.00	
Fonctionnement	Chap. 77 Article 7788	20 700.00	

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

### QUESTIONS DIVERSES

#### Columbarium

Monsieur Venaille explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 12 du règlement du columbarium comme suit :

Article 12 : Déplacement des urnes

La sortie d'une urne (d'une concession classique, cavurne ou columbarium) est régie par les règles relatives à l'exhumation.

Toute demande d'exhumation est faite par le plus proche parent de la personne défunte. Celui-ci justifie de son état-civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande ;

L'autorisation de retirer une urne d'une concession d'un site cinéraire est accordée par le maire.

La séance a été levée à 20 heures 20